



SMTD  
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets  
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations  
Comité syndical  
Séance du mercredi 13 mars 2024

**Date de convocation :** 6 mars 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des Arts.

**Étaient présents :** Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Fernand Martin, Christelle Bonnemason-Carrère, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, , Philippe Faure, Bernard Marque, Alexandre Perez, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Bernard Aurisset, Michel Lasserre, Pascale Durand, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

**Étaient représentés :** Jean-Claude Sétier par Monique Sémavoine, Pierre Soler par Eric Castet

**Étaient excusés :** Michel Bernos, Thibault Chenevière, Victor Dudret, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet,

**Étaient absents :** Stéphane Virto

## 5 – TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial.

Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

La Présidente rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par la Présidente, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Comité syndical. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, la Présidente propose de retenir les taux de promotion suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- adjoint technique principal de 2ème classe : **100%**
- adjoint technique principal de 1ère classe : **100%**.

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilités particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- adjoint administratif principal de 1ère classe : **100%**.

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilités particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Après avis favorable du bureau du 6 mars 2024, le Comité syndical après avoir délibéré

Décide :

- d'adopter le taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par la Présidente,.

Votes

Pour :

27

Contre

—

Abstention

—

La Présidente



Monique Sémavoine

DELIBERATION ADOPTEES